

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 318

présenté par

Mme Crozon, Mme Tolmont, Mme Chapdelaine, M. Robiliard, Mme Pochon, Mme Coutelle, Mme Khirouni, Mme Linkenheld, Mme Appéré, Mme Olivier, Mme Descamps-Crosnier, M. Cherki, Mme Karamanli, M. Assaf, M. Valax, M. Belot, Mme Laurence Dumont, Mme Romagnan, M. Roman, M. Allossery, M. Pouzol, Mme Bouziane, M. Capet, Mme Sommaruga, M. Boutih, Mme Dombre Coste, Mme Martinel, Mme Gueugneau, M. Rouillard et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 25, après le mot :

« vulnérabilité »,

insérer les mots :

« et de la situation familiale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à garantir que l'évaluation des besoin prenne en compte la situation familiale du demandeur.

Cette prise en compte apparaît nécessaire dès lors que les propositions d'hébergement issues de cette évaluation des besoins ne peuvent, selon l'article 7 de la directive accueil 2013/33/UE porter atteinte à « la sphère inaliénable de la vie privée et familiale ».